

## REGLEMENT SPECIFIQUE DE L'ACTIVITE TIR A L'ARC

Validé le 28 février 2022

### PREAMBULE

Le présent Règlement spécifique de l'activité Tir sportif vient en application du Règlement général des activités (RGA).

La participation à une manifestation implique la pleine adhésion à ces derniers, qui sont accessibles sur le site internet de la fédération :

<https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>

### TITRE III : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX

#### ARTICLE 21 : TITRES FEDERAUX ET RECOMPENSES

##### RGA

*Les événements fédéraux peuvent aboutir à la délivrance de titres officiels, reconnus et protégés par la FSCF. Ils ne peuvent être définis et attribués que pour des activités fédérales telles que définies au titre II et à l'issue d'événements inscrits au calendrier fédéral.*

*Le comité directeur arrête la liste des titres fédéraux, leur intitulé et les conditions particulières d'attribution (épreuves, catégories...). Ces informations figurent dans le RESC concerné.*

*Afin de garantir la qualité et la représentativité des titres officiels de la FSCF, des conditions minimales de participation sont fixées pour leur attribution.*

*Les titres de « Champion national FSCF de... », « Champion régional FSCF de... », « Champion départemental FSCF de... », sont décernés par la FSCF ou par ses structures territoriales compétentes :*

**Pour les activités gymniques et d'expression :**

<b>Organisation</b>	<b>Les minimas pour titres individuels</b>	<b>Les minimas pour titres par équipe</b>
<i>Champion national FSCF de ...</i>	<i>2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission</i>	<i>2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission</i>
<i>Champion régional FSCF de ...</i>	<i>2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission</i>	<i>2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission</i>
<i>Champion départemental FSCF de ...</i>	<i>2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission</i>	<i>2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission</i>

**Pour les autres activités sportives ainsi que les musiques :**

<b>Organisation</b>	<b>Les minimas pour titres individuels</b>	<b>Les minimas pour titres par équipe</b>
<i>Champion national FSCF de ...</i>	<i>3 concurrents engagés représentant 3 comités régionaux</i>	<i>3 équipes représentant 2 comités régionaux</i>
<i>Champion régional FSCF de ...</i>	<i>Représentation : 2 comités départementaux</i>	<i>Représentation : 2 comités départementaux</i>
<i>Champion départemental FSCF de ...</i>	<i>3 concurrents</i>	<i>2 équipes</i>

*Outre les titres fédéraux, les événements nationaux peuvent prévoir des prix ou récompenses aux participants. Les récompenses pécuniaires ne sont pas permises.*

**RSA**

Les titres de « Champion national FSCF de Tir à l'Arc », « Champion régional FSCF de Tir à l'Arc », « Champion départemental FSCF de Tir à l'Arc », sont décernés par la FSCF ou par ses structures territoriales compétentes :

<b><u>Organisation</u></b>	<b><u>Les minimas pour titres individuels</u></b>	<b><u>Les minimas pour titres par équipe</u></b>
Champion national FSCF de Tir à l'Arc	4 concurrents minimum par catégorie. Si inférieur à 4, les catégories sont regroupées.	4 binômes ou équipes minimum chez les adultes et les jeunes

### ARTICLE 24 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### **RGA**

- *Les événements fédéraux territoriaux sont ouverts aux titulaires d'une licence FSCF adéquate pour la saison en cours, sauf accord conventionnel interfédéral particulier.*
- *Le licencié doit être adhérent d'une association affiliée dépendant du ressort territorial concerné, à jour de ses obligations d'affiliation.*
- *Les événements fédéraux sont ouverts pour la ou les activité(s) mentionnée(s) sur la licence.*
- *Les événements fédéraux sont ouverts aux licenciés répondant aux catégories d'âge et de sexe mentionnées dans le RSA*
- *Les épreuves par équipes sont ouvertes aux équipes constituées de licenciés d'une même association, sauf disposition prévue par le RSA pour les équipes régionales, ou aux alliances telles que définies à l'article 27.*

*La licence précise les noms, prénoms, adresse, sexe et date de naissance du licencié ainsi que son association affiliée d'appartenance, la ou les activités ou la catégorie pour lesquelles il sera autorisé à concourir pour les événements fédéraux.*

*Les consignes administratives et financières de la FSCF précisent les différentes catégories de licences proposées aux adhérents des associations affiliées ainsi que les activités et services qui leur sont ouverts.*

*Pour les activités sportives la licence est délivrée sous les conditions de présentation d'un certificat d'absence de contre-indication médicale définies par le code du sport et le règlement médical fédéral.*

*Pour les événements fédéraux requérant la détention d'une licence, la prise d'une nouvelle licence devra s'effectuer au plus tard 8 jours avant la date du premier événement fédéral auquel s'inscrit le licencié.*

*Le RSA définira les délais relatifs aux renouvellements de licences.*

*Des conditions de formation et de niveau de formation des animateurs encadrant les équipes, ou les individuels, participant à un événement fédéral national, peuvent être précisées dans le cadre du RSA.*

*Le RESC peut déroger expressément aux principes susmentionnés sous réserves des conditions fixées aux articles 26 à 29.*

## **RSA**

Pour le championnat national, les archers doivent être obligatoirement en possession d'une licence FSCF (compétition : C ou activités multiples : AM) avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année dudit championnat.

Le fichier licencié est fourni par la fédération à la date du 1<sup>er</sup> janvier et sert de base de données pour le logiciel de gestion de la compétition.

Une exception est faite pour les débutants qui commencent leur saison après le 1<sup>er</sup> janvier : une demande de dérogation est à faire par le club en justifiant la prise de licence tardive.

Les catégories sont les suivantes :

Benjamine / Benjamin	âgés de 12 ans et moins
Minime (fille et garçon)	âgés de 13 et 14 ans
Cadette / Cadet	âgés de 15 à 17 ans
Junior (femme et homme)	âgés de 18 à 20 ans
Femme / Homme	âgés de 21 à 50 ans
Vétéran (femme et homme)	âgés de 51 à 65
Super vétéran (femme et homme)	âgés de 66 ans et plus

Les associations peuvent inscrire des équipes composées de trois binômes pour les adultes ou de deux binômes pour les jeunes. L'inscription des équipes se fait le jour de la compétition (les inscriptions reçues avant le jour de la compétition ne sont pas prises en compte). Cette inscription se fait lors du greffe du samedi matin et aucun changement n'est possible après déposition de la liste au greffe.

## **ARTICLE 26 : SUR CLASSEMENTS**

### **RGA**

*Le RSA peut permettre des sur-classements dans les catégories d'âge. Cette possibilité reste subordonnée à une autorisation générale ou particulière du médecin fédéral.*

*Les conditions et procédures de ces autorisations sont prévues dans le règlement médical fédéral.*

### **RSA**

Le sur classement n'est pas autorisé, sauf lors du championnat national. Lorsqu'un jeune est associé à un adulte pour le tir en binôme, ce binôme doit concourir en catégorie adulte.

Pour le tir individuel, le jeune est surclassé dans la catégorie junior.

## ARTICLE 27 : ALLIANCES

### RGA

*Le RSA peut permettre l'alliance de plusieurs associations affiliées pour constituer une équipe. Il en fixe alors les modalités, les conditions et la procédure de vérifications. Toutefois, cette possibilité, qui peut être encouragée, n'est permise que pour favoriser la participation d'un plus grand nombre de licenciés aux événements fédéraux.*

*Une alliance n'ayant pour but que de constituer une équipe d'un meilleur niveau pour prétendre au titre est interdite.*

*L'alliance doit être déclarée lors de l'engagement à l'événement fédéral.*

### RSA

Les binômes peuvent être constitués d'archers d'associations différentes nommés binômes de comité quelle que soit la catégorie. Si des quotas sont mis en place, ces binômes ne sont pas autorisés.

## ARTICLE 32 : ENGAGEMENTS

### RGA

*Les engagements aux événements fédéraux sont effectués par les associations d'appartenance des licenciés et transmis directement au siège fédéral, à la structure territoriale de rattachement et à la commission d'activité concernée. Pour les événements résultants de qualifications, les résultats des qualifications et les engagements sont transmis directement par les structures territoriales compétentes au siège fédéral et à la commission d'activité concernée.*

*Les RSA peuvent prévoir des modalités particulières adaptées.*

*L'engagement reste subordonné à l'acceptation et au respect des règlements tant administratifs, techniques que financiers selon l'évènement concerné.*

### RSA

Les archers inscrits au championnat national d'été (CNE) doivent justifier d'une participation à au moins une des compétitions suivantes :

- le championnat national d'hiver (CNH), qui a son règlement spécifique ;
- le championnat du comité régional d'appartenance ;
- le championnat du comité départemental d'appartenance.

Pour les deux derniers, les compétitions sont obligatoirement organisées suivant le modèle du championnat national (inscription par binômes), avec au minimum une série de 10 volées au tir couleur et une série de 10 volées en tir individuel.

Ces compétitions sont à organiser dès le 1er septembre jusqu'à la date de fin d'inscription au championnat national d'été (en général fin mai).

*N.B. : Pour des raisons de lisibilité, l'écriture inclusive n'a pas été utilisée. Il n'en demeure pas moins que l'ensemble des fonctions évoquées dans le présent règlement relève d'une totale parité.*